

Première estimation des coûts vétérinaires et de laboratoire de la surveillance et de la lutte vis-à-vis des maladies réglementées chez les ruminants en France en 2014

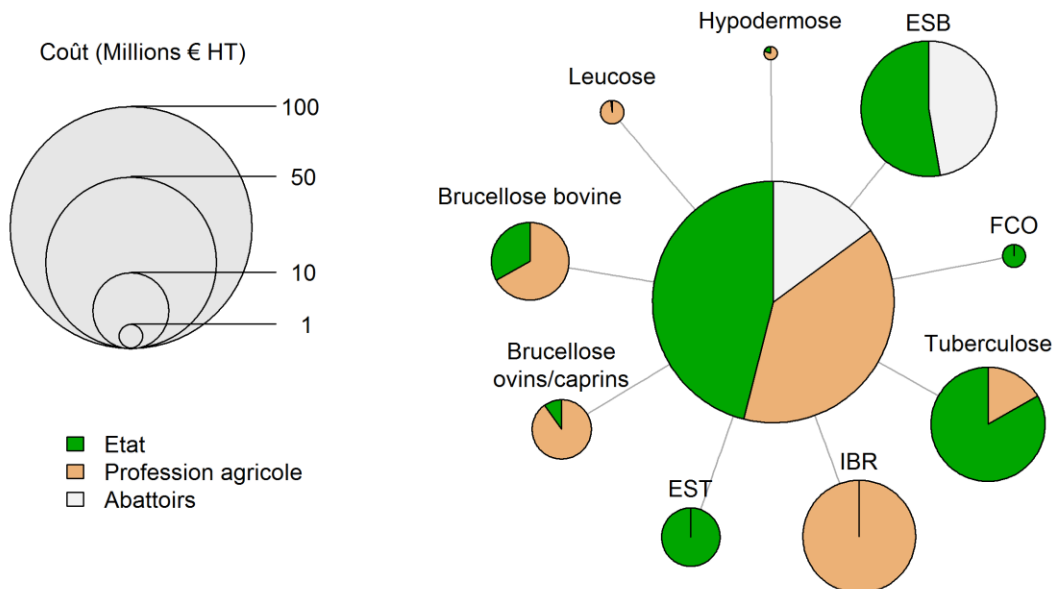
La surveillance et la lutte vis-à-vis des maladies animales constituent un outil essentiel d'aide à la décision en matière de santé publique et vétérinaire, mais l'absence d'estimation disponible du coût de ces dispositifs est un frein aux réflexions actuelles sur l'amélioration de leur efficacité.

Une estimation du coût de la surveillance et de lutte des dangers sanitaires (DS) des ruminants en France métropolitaine en 2014 a été réalisée à partir des données disponibles dans les bilans sanitaires du *Bulletin épidémiologique – spécial Maladies animales réglementées et émergentes* – et de données fournies par GDS France. Cette étude ne prend pas en compte certains coûts liés notamment aux frais de personnel, de maintien de l'activité de référence, ni certains coûts de prévention ou de lutte (vaccination, etc.) ou encore des coûts connexes tels que ceux liés à la traçabilité des animaux. Les estimations de cette étude sont par conséquent en deçà du coût réel.

Cette remarque préalable étant faite, le coût estimé de la surveillance et la lutte pour les DS réglementés (DS1 et DS2 réglementés) chez les bovins s'est élevé en 2014 à 87,7 millions (M) € HT. Pour chaque DS, les dépenses se répartissaient entre l'Etat et la profession agricole (Figure), à l'exception du dispositif pour l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) pour lequel les prélèvements et une partie des frais d'analyses sont pris en charge au niveau des abattoirs (14,8 M € HT). Mis à part ce cas particulier, les dépenses de surveillance et de lutte chez les bovins ainsi estimées ont été, tous DS réglementés confondus, globalement prises en charge à 54 % par l'Etat et à 46 % par la profession agricole (avec une participation des collectivités territoriales pour certains départements). Pour les petits ruminants, le coût estimé était de 11,8 M € HT (pris en charge également à 54 % par l'Etat et à 46 % par la profession agricole).

Ces coûts seraient à mettre en balance avec les bénéfices tirés des actions de surveillance et lutte menées dans les filières (économies directes pour les éleveurs, ouverture ou maintien de marchés aux échanges et exports, etc.). Même si cette évaluation financière est incomplète, elle fournit un niveau de référence des coûts, qui pourrait permettre de suivre l'évolution des dépenses dans le temps, guider au mieux les décisions en matière de surveillance (scénarios alternatifs par exemple) et identifier les aspects budgétaires qui pourraient être améliorés (Hénaux et al. 2017).

Coûts de la surveillance et de la lutte vis-à-vis des maladies réglementées chez les ruminants en France en 2014



Hénaux, V., Ngwa-Mbot, D., Memeteau, S., Touratier, A., Bronner, A., Calavas, D. 2017.
Première estimation des coûts vétérinaires et de laboratoire de la surveillance et de
la lutte vis-à-vis des maladies réglementées chez les ruminants en France en 2014.
Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation, 79: 2-11.

http://bulletinepidemiologique.mag.anses.fr/sites/default/files/M-048_2017-08-11_cout-surv-MR_final.pdf

Référence : Hénaux, V., Ngwa-Mbot, D., Memeteau, S., Touratier, A., Bronner, A., Calavas, D. 2017. Première estimation des coûts vétérinaires et de laboratoire de la surveillance et de la lutte vis-à-vis des maladies réglementées chez les ruminants en France en 2014. Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation, 79: 2-11.

http://bulletinepidemiologique.mag.anses.fr/sites/default/files/M-048_2017-08-11_cout-surv-MR_final.pdf